

Attestation de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle concernant l'inscription d'une institution de prévoyance dans le registre de la prévoyance professionnelle (art. 48 LPP)

Indications relatives à l'institution de prévoyance

(Indiquer le nom et l'adresse de l'institution de prévoyance)

.....

.....

.....

.....

.....

Attestation de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle (art. 52e al. 1 let. a LPP)

L'institution de prévoyance précitée offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements. Les dispositions réglementaires de nature actuarielle concernant les prestations et le financement sont conformes aux prescriptions légales.

Cette attestation se réfère à (aux) règlement(s) et/ou avenant(s) suivant(s)

Titre du règlement et/ou de(s) avenant(s)	Adopté(s) le	En vigueur depuis

Un bilan technique récent concernant la couverture actuarielle des risques est disponible

Nom de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle (auteur)	Bilan au	Établi le

- Le bilan actuariel est équilibré.
- Le bilan actuariel n'est pas équilibré. Le plan d'assainissement a été élaboré avec le concours de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle.

L'institution de prévoyance a conclu le(s) contrat(s) d'assurance collective suivant(s)

Assureur	Risques assurés	Numéro de contrat	Durée du contrat	Date

Remarques de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

L'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle confirme l'exactitude des indications précédentes et son indépendance au sens de l'art. 40 OPP2.

Lieu et date

Signature
Expert exécutant en matière de prévoyance prof.

Nom en caractères d'imprimerie

Signature(s) et timbre/nom de la société
Cocontractant au sens des Directives CHS PP
D-01/2012 (état au 01.07.2018 ; ch. 5.2)

Nom(s) en caractères d'imprimerie